



ADMINISTRATION PORTUAIRE DU SAGUENAY
LA BAIE, QUÉBEC

AVIS SUR LES TARIFS DE FRAIS DE SÛRETÉ (S-1)

EN VIGUEUR LE 1^{er} JANVIER 2016

COLONNE I		COLONNE II
Art.	Description	Taux (\$)
1.	Frais de sûreté (minimum de 4 heures) :	
a)	pour chaque heure ou partie d'heure d'un navire immatriculé au Canada qui effectue des opérations commerciales au quai Marcel-Dionne	32,00
b)	pour chaque heure ou partie d'heure d'un navire autre qu'un navire immatriculé au Canada qui effectue des opérations commerciales au quai Marcel-Dionne	44,58
c)	pour chaque heure ou partie d'heure d'un navire utilisant le terminal de croisières de Bagotville	44,58
d)	petits bâtiments de 35 mètres et moins utilisant la barge du quai de Bagotville (pour chaque escale) :	324,60